

## Le Kit Bosch CDR (Crash Data Retrieval Kit)

### *Lecture des données d'accidents de véhicules modernes*

#### **Bosch Vehicle Crash Data Retrieval Kit (CDR-Kit)**

La lecture des données numériques des appareils de contrôle des véhicules modernes a commencé aux États-Unis vers 1994. Ces données peuvent aider à l'enquête des accidents de la circulation.

Le Crash Data Retrieval Kit de la firme Bosch lit (en partie déjà depuis la date de fabrication des véhicules de 1994) via l'interface de diagnostic (OBD2 = On-Board Diagnostics 2) ou pour les véhicules très endommagés directement depuis les appareils de contrôle développés dans les véhicules américains. Les données sont enregistrées dans l'Event Data Recorder (EDR) situé la plupart du temps sur l'appareil de commande de l'airbag.

Les données EDR sont enregistrées avant la collision, plusieurs secondes avant le déclenchement des airbags. Il s'agit notamment de **la vitesse**, du **régime du moteur**, de **l'état des freins**, etc.

L'interprétation des données nécessite une expertise spécialisée dans le diagnostic du véhicule et de la reconstitution de l'accident.

#### **Quels véhicules peuvent être analysés**

Beaucoup de véhicules des États-Unis, mais également plus de véhicules européens et japonais, peuvent être équipés d'un EDR et analysés avec le kit CDR. Afin de déterminer si un EDR est disponible, on doit rechercher dans la liste CDR: <http://www.cdr-system.com/resources/coverage.html>

#### **Fondements juridiques aux États-Unis et au CDN**

Aux États-Unis et au Canada, les nouveaux véhicules équipés d'un EDR sont uniquement admis si celui-ci correspond à loi suivante. <http://www.nhtsa.gov/>

Texte de loi sur Google, chercher avec **49 CFR Part 563**

#### **Questions juridiques en Suisse**

Nous sommes de l'avis que les données produites dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule doivent être considérées comme des traces et preuves digitales (selon l'art. 306 al. 2 let a CPP) et non pas comme des « enregistrements » au sens des art. 246ss CPP.

La mise en sûreté de ces données en tant que « traces et preuves » par la police ne devrait pas être contestée. Une base légale européenne manque encore.

Pour l'instant, il faut un mandat de perquisition du Ministère public pour l'examen de ces données.

#### **Police de la circulation et reconstitution d'accident**

Les données EDR sont un atout précieux pour les traces classiques sur les lieux d'accidents et les types de dommages sur les véhicules. Une reconstitution de l'accident, qui serait basée uniquement sur l'interprétation des données EDR, n'est pas autorisée.

Un accident doit impérativement être relevé de manière sérieuse.

Il est important de savoir que les résultats obtenus après avoir relevé l'accident peuvent être **vérifiés et complétés** avec les données de l'EDR.

#### **Remarque spécifique**

Les auteurs s'intéressent tout particulièrement à l'analyse des cas réels. Pour annoncer un cas, veuillez contacter:

[andreas.leu@for-zh.ch](mailto:andreas.leu@for-zh.ch) ou [joerg.arnold@for-zh.ch](mailto:joerg.arnold@for-zh.ch)

